

DECRET N°73-295 du 15 septembre 1973

portant nomination de Mr Justin Bonou HOUNTOMEY, Administrateur Civil, en qualité de Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement et de la Caisse des Dépôts et Consignations du Dahomé.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
  - VU l'Ordonnance N°28/PR/MFAE du 3 août 1966, portant création d'une taxe spéciale d'amortissement et les ordonnances N°s62/PR/MEF et 70/D/MEF des 30 décembre 1968 et 15 avril 1970 qui l'ont modifiée;
  - VU l'Ordonnance N°73-4 du 17 janvier 1973, portant Loi de finances pour la Gestion 1973 ;
  - VU l'Ordonnance N°73-60 du 31 août 1973, portant création de la Caisse des Dépôts et Consignations du Dahomé ;
  - VU l'Ordonnance N°72-11 du 8 avril 1972, régissant les rapports entre l'Etat et les sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion et l'ordonnance N°72-22 du 15 juillet 1972 qui l'a complétée ;
  - VU le Décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les actes modificatifs subséquents ;
  - VU le Décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret N°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
  - VU le Décret N°73-269 du 31 août 1973, portant réorganisation, attributions et fonctionnement de la Caisse Autonome d'Amortissement ;
- Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances, Président du Conseil de Gérance de la Caisse Autonome d'Amortissement ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

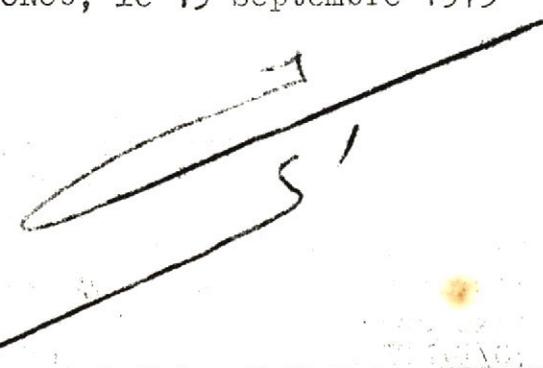
DECRETE :

ARTICLE 1er - Mr Justin Bonou HOUNTOMEY, Administrateur Civil, est nommé Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement et de la Caisse des Dépôts et Consignations du Dahomé.

ARTICLE 2 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret N°73-1 du 5 janvier 1973, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

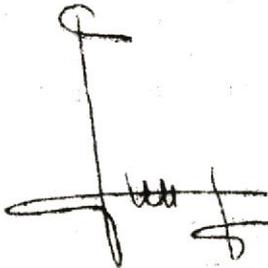
Fait à COTONOU, le 15 septembre 1973

par le Président de la République  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et  
des Finances,



Capitaine Janvier ASSOGBA

Ampliations : PR 8 CS 6 MEF 6  
Ministères 10 CAA 2 CDCD 2 SGG 4  
IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Chanc. 5  
DB-CF-DC-Solde 4 - Trésor 4  
DP 2 Intéressé 1 JORD 1